N° 2024.30.07.125

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
Vu la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu les dispositions du Code du Travail concernant le repos hebdomadaire et plus particulièrement l'article L. 3132-26 sur les disponibilités de dérogations municipales au principe de repos dominical des salariés ;
Vu l'article L. 3132-27 du Code du Travail déterminant les contreparties au travail dominical dans lesquelles le repos compensateur est accordés aux salariés ;
Vu l'article R. 3132-21 du Code du Travail et la consultation préalable effectuée le 28 novembre 2018 auprès des organisations syndicales de salariés et d'employeurs intéressés ;
Vu l'avis conforme rendu par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération n°2020-441 en date du 29 novembre 2019 concernant l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021 ;

Considérant la demande de Mme FERREOL Assistante opérationnelle de GRAND-FRAIS en date du 25/07/2024 ;
Considérant la demande d'ouverture de Grand-Frais rue des Frères Lumières les dimanches 21 et 28 décembre 2025 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La ville de Carbon-Blanc autorise Grand-Frais rue des Frères Lumières à Carbon-Blanc, à ouvrir les dimanches 21 et 28 décembre 2025 ;

ARTICLE 2 : Chaque salarié ainsi privé du repos dominical bénéficiera d'une majoration de salaire au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente ;

ARTICLE 3 : Chaque salarié bénéficiera également d'un repos compensateur d'une journée, à prendre collectivement ou par roulement, de façon anticipée ou non, dans les quinze jours qui suivent la suppression du repos mentionné à l'article premier du présent arrêté ;

ARTICLE 4 :
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise GRAND-FRAIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 30 juillet 2024
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Jean-Luc LANCELEVÉE